

Synthèse : les personnes en situation de handicap en danger de mort sociale !

Être en situation de handicap, c'est trop souvent être privé-e de la liberté de se déplacer où et quand on veut et c'est vivre une inaccessibilité quotidienne.

La période de confinement qui s'est imposée à toutes les Françaises et tous les Français a été l'occasion pour eux **de subir un certain nombre de privations comme celles de la liberté d'aller et venir, de se rencontrer en famille ou avec des ami-e-s... mais aussi d'être confrontés à un certain nombre d'obstacles dans la vie courante** (aller à l'école, travailler, rencontrer les autres, ...). **Des expériences qui peuvent donner une petite idée de ce que peut être la vie dramatique et insupportable des personnes en situation de handicap et de leurs proches, aujourd'hui en France.**

Or, essentielles pour l'exercice du droit fondamental d'aller et de venir, **l'accessibilité et la conception universelles sont des conditions *sine qua non* d'une société inclusive et durable** où chacun-e peut exercer ses droits, au contraire de l'inaccessibilité qui confisque de fait liberté et pouvoir d'agir à une partie de la population.

Notre société reste inaccessible : elle empêche, chaque jour, les personnes en situation de handicap de participer à la vie sociale et complique la vie de nombreuses autres personnes : personnes âgées, blessés temporaires, familles avec poussettes, femmes enceintes, usagers des transports, livreurs, etc. Ainsi, 9 personnes sur 10 éprouvent des difficultés d'accessibilité lors de leurs déplacements¹.

Aujourd'hui, **nous craignons fortement que la reprise économique se fasse au détriment du respect des normes d'accessibilité et du maintien des délais concernant la programmation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)**. Déjà, certains maîtres d'ouvrage et certaines collectivités territoriales envisagent des délais allongés. **C'est inacceptable et combien de temps cela va-t-il encore continuer ? !**

Au moment où s'engagent des plans de relance, où les nouvelles équipes municipales se mettent en place, **APF France handicap propose la mise à l'agenda des politiques nationales et locales d'un Plan Accessibilité ambitieux « France accessible » s'appuyant sur :**

- > Des principes : lutter contre les discriminations structurelles, rendre plus concrète et effective la notion de "conception universelle", promouvoir la haute qualité d'usage pour toutes et tous, s'appuyer sur l'expertise d'usage et les compétences des personnes concernées et des associations.
- > Des mesures principales d'urgence : exiger des contreparties aux aides publiques, engager un plan ambitieux de mise en accessibilité des lieux et bâtiments, maintenir l'obligation de 100 % de logements accessibles, adopter un plan de lutte contre la fracture numérique.
- > Des mesures d'accompagnement : communication, soutien à l'investissement, rappel des obligations et des sanctions, pilotage national du plan « France accessible » (instance nationale et données statistiques...).

Ce plaidoyer pour une France accessible s'inscrit dans la continuité de la contribution APF France handicap à la réflexion au "monde d'après" pour "une société plus juste, apaisée et durable fondée sur les droits humains"².

¹ Enquête APF France handicap-Ifop, janvier 2020 – Voir l'intégralité des résultats de l'enquête APF France handicap / IFOP 2020 : <https://www.apf-francehandicap.org/france-accessible-2020-25843>

² Voir la contribution d'APF France handicap au "monde d'après" : <https://cutt.ly/OiRudSC>

1) Les enseignement de la crise : prendre conscience de ce que c'est que d'être privé-e de la liberté d'aller et venir

La période de confinement qui s'est imposée à toutes les Françaises et tous les Français a été l'occasion de prendre conscience d'un certain nombre de privations comme celles de la liberté d'aller et venir, de se rencontrer en famille ou avec des ami-e-s... mais aussi d'être confrontés à un certain nombre d'obstacles dans la vie courante : contraintes dans l'accès au travail, à l'éducation, à la santé ou encore à ses droits, vie au quotidien dans un logement trop petit dont on ne peut « sortir », etc. Des expériences qui peuvent donner une petite idée de ce que peut être la vie dramatique et insupportable des personnes en situation de handicap et de leurs proches, aujourd'hui en France.

En effet, être en situation de handicap, c'est bien souvent être privé-e de la liberté de se déplacer où et quand on veut ; c'est aussi vivre une inaccessibilité quotidienne qui non seulement ne permet pas de se déplacer, mais restreint ou bloque aussi l'accès à l'information, à la formation, au numérique, au travail, à l'école, à un logement adapté, à des lieux de soins, aux services.

Or, essentielles pour l'exercice du droit fondamental d'aller et de venir, l'accessibilité et la conception universelles sont indispensables pour couvrir ses besoins de première nécessité, recevoir une éducation à l'école avec les autres, être soigné, travailler, avoir des pratiques sportives, des loisirs, etc. En outre, elles confèrent une meilleure qualité de vie à toutes et tous et améliorent le confort d'usage de l'ensemble de la population. Elles sont des conditions *sine qua non* d'une société inclusive où chacun-e peut exercer ses droits, au contraire de l'inaccessibilité qui confisque liberté et pouvoir d'agir à une partie de la population.

2) Une société française toujours inaccessible

Malgré les lois de 1975, 1991, 2002³, de 2005, les ordonnances de 2015 et la ratification par l'État français de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, notre société reste inaccessible, une inaccessibilité qui prive quotidiennement les personnes en situation de handicap de la possibilité de participer socialement et complique la vie de nombreuses autres personnes : personnes âgées, blessés temporaires, familles avec poussettes, femmes enceintes, usagers des transports, livreurs, etc. Ainsi, 9 personnes sur 10 éprouvent des difficultés d'accessibilité lors de leurs déplacements (Enquête APF France handicap-lfop, janvier 2020).

Article 9 de la Convention des droits des personnes handicapées de l'ONU (CDPH) Accessibilité :

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), adoptée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2006, affirme, à l'article 9 portant sur l'accessibilité, le rôle primordial de « l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication [...] et aux autres équipements et services offerts ou fournis au public ».

Selon cette perspective, rehausser la qualité d'accès à l'environnement devient un enjeu incontournable de nos sociétés contemporaines puisqu'elle détermine les possibilités de participation sociale et d'exercice effectif des droits humains des personnes ayant des incapacités et l'objectif du droit à l'égalité avec les autres citoyens⁴.

L'inaccessibilité concerne tout notre environnement physique et humain : elle peut concerner du bâti, des routes, un cheminement, un transport ; elle peut être liée à un manque d'adaptation, une information incompréhensible, une absence de politique volontariste, des attitudes et des comportements ségrégatifs ou discriminants. Autant d'éléments qui dénotent une incontestable absence de considération de l'autre avec ses particularités ou ses différences.

³ Article 4 de la loi du 2 janvier 2002 qui garantit à la personne handicapée l'exercice des droits et des libertés individuelles, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité

⁴ Handicap, environnement, participation sociale et droits humains : du concept d'accès à sa mesure. PATRICK FOUGEYROLLAS, NORMAND BOUCHER, DAVID Fiset, YAN GRENIER, LUC NOREAU, MATHIEU PHILIBERT, HUBERT

Mais l'inaccessibilité, ce peut être aussi des lois inappropriées comme la loi Elan (logement) qui a introduit une brèche et remis en cause les principes mêmes d'accessibilité et de conception universelles des logements constituant ainsi une atteinte grave, par ailleurs pointée par le Défenseur des droits⁵ et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH)⁶. Loin de prendre une mesure perçue comme plus ou moins périphérique, la loi élan exclut des citoyens du droit commun et les empêche ni plus ni moins d'exercer leur droit de vivre là où ils le souhaitent (art. 19 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées) ou plus simplement par exemple leur refuse le droit de rendre visite à de la famille ou à des ami-e-s.

Le manque d'accessibilité ou l'inaccessibilité privent ainsi depuis longtemps des personnes en situation de handicap - mais aussi d'autres catégories de la population - de la jouissance de droits fondamentaux comme de nombreuses opportunités et contribue à les écarter de tout ou partie de l'ensemble des activités de la vie sociale. Le manque d'accessibilité ou l'inaccessibilité maintiennent à l'écart, isolent les personnes et creusent les inégalités.

La crise sanitaire par exemple a eu des effets délétères plus importants pour les personnes en situation de handicap en raison de l'inaccessibilité d'un certain nombre de lieux et de moyens de transports : commerces de proximité inaccessibles, transports adaptés interrompus, informations inaccessibles ou inadaptées... Des effets qui auraient pu être limités et "amortir" la crise. Or, les conséquences peuvent en être graves et disproportionnées en période de confinement/déconfinement (par ex. les mesures d'isolement ou encore le non recours aux droits et aux soins).

3) Inaccessibilité = discrimination à l'égard de citoyen-ne-s considéré-e-s de "seconde zone"

Laisser perdurer un environnement inaccessible, c'est laisser perdurer des discriminations et l'idée insidieuse que certain-e-s citoyen-ne-s sont de seconde zone. C'est cautionner le fait qu'il serait normal qu'ils n'aient pas accès à tout comme les autres : du coup la société entière s'en accommode. Dans « Corps infirmes et sociétés », Henri-Jacques Stiker⁷ s'interroge : « *Pourquoi nous sommes si peu avancés dans la réduction des situations de handicap et pourquoi les personnes qui les vivent sont toujours dans la précarité, voire en souffrance... Pourquoi depuis le temps où l'on légifère, construit des institutions, prévoit des budgets, les "handicapés" sont toujours une sous-catégorie sociale au point de vue des ressources, au point de vue de l'exercice effectif de certains droits, au point de vue de la participation à la vie de la cité ?* ».

Le quiproquo fondamental à l'origine de cette non considération des personnes en situation de handicap pourrait bien être lié à un problème de reconnaissance sociale, de représentation sociale partagée, qui s'appuie sur des représentations négatives, des préjugés. Ceci suscite des impensés, conduit à nier les personnes en situation de handicap dans leur qualité/dimension d'êtres humains, à l'égal de toutes et tous et à leur attribuer une identité liée au seul "handicap" avant de les envisager comme sujets, homme, femme, enfant. Il est facile alors de les priver de l'exercice de leurs droits fondamentaux (et ainsi d'attenter à leur dignité, de les vulnérabiliser), de verser dans la protection/assistance et de décider pour eux. **La façon de définir et concevoir le handicap en France et la non mise en œuvre, dès la conception des politiques publiques, du principe de l'approche par les droits nourrissent ces représentations sociales discriminantes.**

⁵ https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=17560 (à partir de la p. 4)

⁶ https://www.cncdh.fr/sites/default/files/180703_declaration_garantir_les_droits_des_personnes_handicapees.pdf

⁷ Henri-Jacques Stiker, *Corps infirmes et sociétés. Essais d'anthropologie historique*, Paris, Dunod, coll. « Idem », 2013, 330 p., 1re éd. 1982. 3e éd. revue et augmentée. ISBN : 978-2-10-070091-2.p174

4 » Vivre ensemble, être avec les autres et être soi-même

Après l'expérience de la crise et du confinement que nous venons de vivre collectivement, et alors que des plans de relance sont annoncés, abandonner le chantier de l'accessibilité serait une grave erreur.

"Accessibiliser⁸" notre environnement physique et humain, c'est ouvrir la voie à une sensibilisation de toutes et tous, une formation que les personnes concernées peuvent mener, pour contribuer à la qualité de vie de toutes et tous et agir pour la cohésion sociale.

Au regard des enjeux sociaux, démocratiques, économiques et écologiques auxquels nous sommes confrontés, concrétiser l'accessibilité, c'est atteindre les objectifs du développement durable dans tous ses piliers (humains, sociaux, économiques, écologiques).

C'est miser sur cette dimension fondamentale pour soutenir l'investissement et concourir à la relance économique par la création d'emplois non-délocalisables notamment tout en améliorant la vie quotidienne pour toutes et tous.

C'est participer à une égalisation des chances pour les nouvelles équipes municipales et intercommunales qui doivent offrir le même cadre de vie à tous les administrés quelles que soient leurs spécificités.

C'est "bâtir une société plus juste, apaisée et durable fondée sur les droits humains"⁹.

5 » Pour un Plan Accessibilité ambitieux « France accessible »

→ La nécessité d'une volonté et d'un pilotage politiques forts

Une volonté et un pilotage politiques forts sont plus que jamais nécessaires pour assurer la liberté d'aller et venir et l'accès à tout pour toutes et tous afin de garantir l'accessibilité de la voirie, des espaces publics, des systèmes de transports, des cadres bâtis, du logement et celle de la continuité de la chaîne de déplacement entre ces différents points ainsi que l'accessibilité des outils numériques.

L'accessibilité n'est pas une norme mais un droit. Si des normes doivent en découler, comme autant de traductions de ce droit, c'est pour prendre en compte les usages de chacun-e, en situation de handicap ou pas.

La nécessité d'une volonté et d'un pilotage politiques forts correspond à la volonté d'assurer l'effectivité et le respect de ce droit fondamental qu'est l'accessibilité.

Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées pour l'après 2020¹⁰

Dans sa résolution du 18 juin 2020, le Parlement européen prie la Commission de proposer une stratégie européenne en faveur des personnes handicapées pour l'après-2020 (...) qui soit complète, ambitieuse et de long terme et qui, notamment, « *tienne compte de l'égalité d'accès aux services pour les personnes handicapées, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi, aux transports publics, au logement, à la culture, aux sports et aux loisirs et tout autre domaine, en éliminant les obstacles à la participation sociale et en appliquant les principes de la conception universelle aux investissements dans les infrastructures et le numérique à travers l'Union* ».

⁸La mise en accessibilité, s'entend comme l'ensemble des moyens qui permettent à un individu d'accéder librement à tous les lieux, services, produits ou activités, et autorise une réelle et libre participation sociale, une citoyenneté à égalité de chances avec les autres.

⁹ Voir la contribution d'APF France handicap au "monde d'après" : <https://cutt.ly/OiRudSC>

¹⁰ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0156_FR.html

→ Des principes à respecter

Lutter contre les discriminations structurelles. L'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'Homme, sur lesquelles repose cette approche, impliquent de mener des politiques intersectorielles intégrées et globales pour garantir la protection de tous ; cela aurait par ailleurs évité les dysfonctionnements majeurs causés par la crise sanitaire du Covid-19 et les tâtonnements qui ont suivi.

Ces discriminations structurelles perdurent en France et continuent d'avoir un fort impact sur les personnes en situation de handicap mais aussi leurs aidants.

Rendre plus concrète et effective la notion de "conception universelle". Comme l'a souligné la rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées Catalina Devandas-Aguilar à la suite de sa visite effectuée en France du 3 au 13 octobre 2017, l'accent doit être mis sur une transformation radicale de la société et « *les efforts devraient converger vers une transformation de la société et du cadre de vie, de sorte que toutes les personnes handicapées bénéficient de services accessibles et inclusifs et d'un soutien de proximité* ».

Promouvoir la haute qualité d'usage pour toutes et tous. Accéder à l'ensemble des services et des espaces de vie est un droit fondamental pour tous les citoyens quelles que soient leurs spécificités. Pour y répondre, il est nécessaire d'aller au-delà de l'approche réglementaire, centrée sur le handicap, afin de repenser nos espaces de vie par la qualité d'usage pour l'ensemble des citoyens. Il s'agit alors de l'amélioration du confort, de la sécurité et du bien-être de l'ensemble de la population dont il est question. Ce qui est nécessaire aux personnes en situation de handicap est en réalité un « plus » pour tous.

S'appuyer sur l'expertise d'usage et les compétences des personnes concernées et des associations et les impliquer en amont des projets d'urbanisme, immobiliers, d'habitation, de mobilité... dans les processus. Les personnes en situation de handicap et les associations qui les représentent ont une réelle expertise liée à leurs vécus et à leurs expériences. Elles connaissent parfaitement les points de blocage, les barrières et les freins et sont donc à même d'apporter leurs conseils et leurs savoirs pour rendre la société accessible et simple d'usage pour toutes et tous.

→ 4 mesures principales à adopter d'urgence

Nous craignons fortement que la reprise économique se fasse au détriment du respect des normes handicap et du maintien des délais concernant la programmation des Ad'AP. Déjà, certains maîtres d'ouvrage et certaines collectivités territoriales envisagent des délais allongés.

Si nous comprenons la dégradation de leur situation économique, rien ne justifie de retarder la mise en accessibilité de notre pays et nous ne pouvons pas accepter de continuer à être privés de notre liberté de déplacement et d'accès aux biens et aux services.

Des mesures d'urgence, dans le cadre des plans de relances économiques et sociaux, doivent donc prendre en compte les enjeux relatifs à l'accessibilité, comme c'est le cas pour les questions environnementales.

- **Mesure 1 : exiger des contreparties aux aides publiques** apportées dans le cadre des plans de relance aux différents secteurs économiques et aux collectivités locales : respect des Ad'ap et des schémas directeurs des transports ainsi que de leurs délais...

Des engagements financiers de l'État de plusieurs dizaines de milliards sont annoncés.

Les 12 millions de personnes en situation de handicap, les 15 millions de personnes âgées, leurs 8 millions d'aidants et l'ensemble des autres catégories concernées par les obstacles relatifs à l'inaccessibilité des lieux publics et des transports ne peuvent être ignorés dans leurs difficultés à se déplacer !

- **Mesure 2 : engager un plan ambitieux « France accessible » de mise en accessibilité des lieux et bâtiments** accueillant du public ainsi que des transports, dans le cadre du plan de relance permettant aux acteurs publics et privés de rendre leurs prestations accessibles, *via* un soutien

financier supplémentaire aux propriétaires, publics et privés, notamment les commerces et les collectivités locales. Ce plan accessibilité renforcerait le soutien à l'économie locale, notamment auprès des artisans.

Dans le cadre des mesures proposées par la Convention citoyenne pour le climat, certaines dispositions relatives à la mobilité et au logement pourraient également prendre en compte les questions d'accessibilité dans une approche plus globale de développement durable. Agir pour l'accessibilité, c'est permettre l'inclusion de chacun-e dans la cité. Cela permettrait ainsi de répondre à l'engagement international de la France dans l'accomplissement des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 11 pour des villes et communautés durables.

- **Mesure 3 : maintenir l'obligation de 100 % de logements accessibles dans le cadre de la construction d'immeubles d'habitation collectifs** (comme l'ont fait déjà certaines villes) afin d'augmenter l'offre de logements accessibles et adaptables. L'enjeu est d'importance puisque le neuf ne concerne que 1 % du parc total. De plus, il s'agit d'anticiper le vieillissement de la population française.

Sur la construction de logements neufs, nous persistons à considérer la réduction de l'obligation d'accessibilité de 100 % à 20 % comme un véritable recul des droits des personnes en situation de handicap.

Et, malgré l'engagement du gouvernement, encore rappelé lors de la Conférence nationale du handicap le 11 février 2020, la publication du décret relatif à l'installation d'un siphon de sol dans les salles de bain reste toujours en attente.

- **Mesure 4 : adopter un plan de lutte contre la fracture numérique**

Ce plan doit prendre en compte à la fois :

- les règles d'accessibilité de manière effective concernant les sites internet publics et privés ainsi que les outils et applications numériques ;
- le soutien à toute initiative publique ou privée auprès de publics en difficultés face à l'utilisation d'outils numériques : aide à l'acquisition d'équipement, accompagnement individualisé...

➔ **Des mesures d'accompagnement**

Ce "plan Marshall" nécessite une transversalité des politiques d'accessibilité et de conception universelles. Il doit être assorti d'une programmation concrète des objectifs à réaliser et d'outils de suivi efficaces pour en mesurer la réalisation.

Il doit s'accompagner de plusieurs dispositions parmi lesquelles :

- Des communications publiques "sans relâche", nationales et locales, grand public ou ciblées en direction de branches professionnelles, rappelant les enjeux sociétaux de l'accessibilité pour une large partie de la population, les moyens pour y parvenir, les obligations qui s'imposent. L'accessibilité est l'affaire de toutes et tous, elle s'inscrit dans la politique de développement durable.
- La promotion de l'existence de financements publics tels les prêts à 0,1 % octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations et BPI France aux collectivités territoriales et aux acteurs privés, ainsi que les prêts garantis par l'État dans le cadre du plan de relance. Des incitations fiscales pourraient encourager les acteurs à entreprendre les investissements nécessaires pour améliorer l'accessibilité dans tous les domaines (voirie, transports, éducation, loisirs, emploi, etc.).
- Le rappel des obligations existantes concernant l'accessibilité des bâtiments, des espaces publics, des transports, des logements sans oublier la responsabilité des entreprises dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables pour l'accès et le maintien dans l'emploi.
- L'activation concrète de sanctions administratives pour non-respect des obligations d'accessibilité envers les acteurs manifestement récalcitrants.

- La réactivation d'une instance nationale "accessibilité et conception universelles" réunissant les pouvoirs publics, les principales branches professionnelles et les associations, afin de créer et/ou de maintenir des dynamiques collectives.
- La mise à disposition de données statistiques "accessibilité" permettant d'objectiver l'état de la situation et de constituer, par là-même, un outil d'aide à la décision publique.

Aujourd'hui, le confinement à vie et l'exclusion ne peuvent ni ne doivent plus être une réalité pour qui que ce soit.

Pouvoir accéder à tout, partout, pour toutes et tous n'est plus négociable.

Concrétisons l'accessibilité pour vivre ensemble dans une société plus juste, apaisée et durable, fondée sur les droits humains.

Le "monde d'après" ne peut plus être inaccessible !

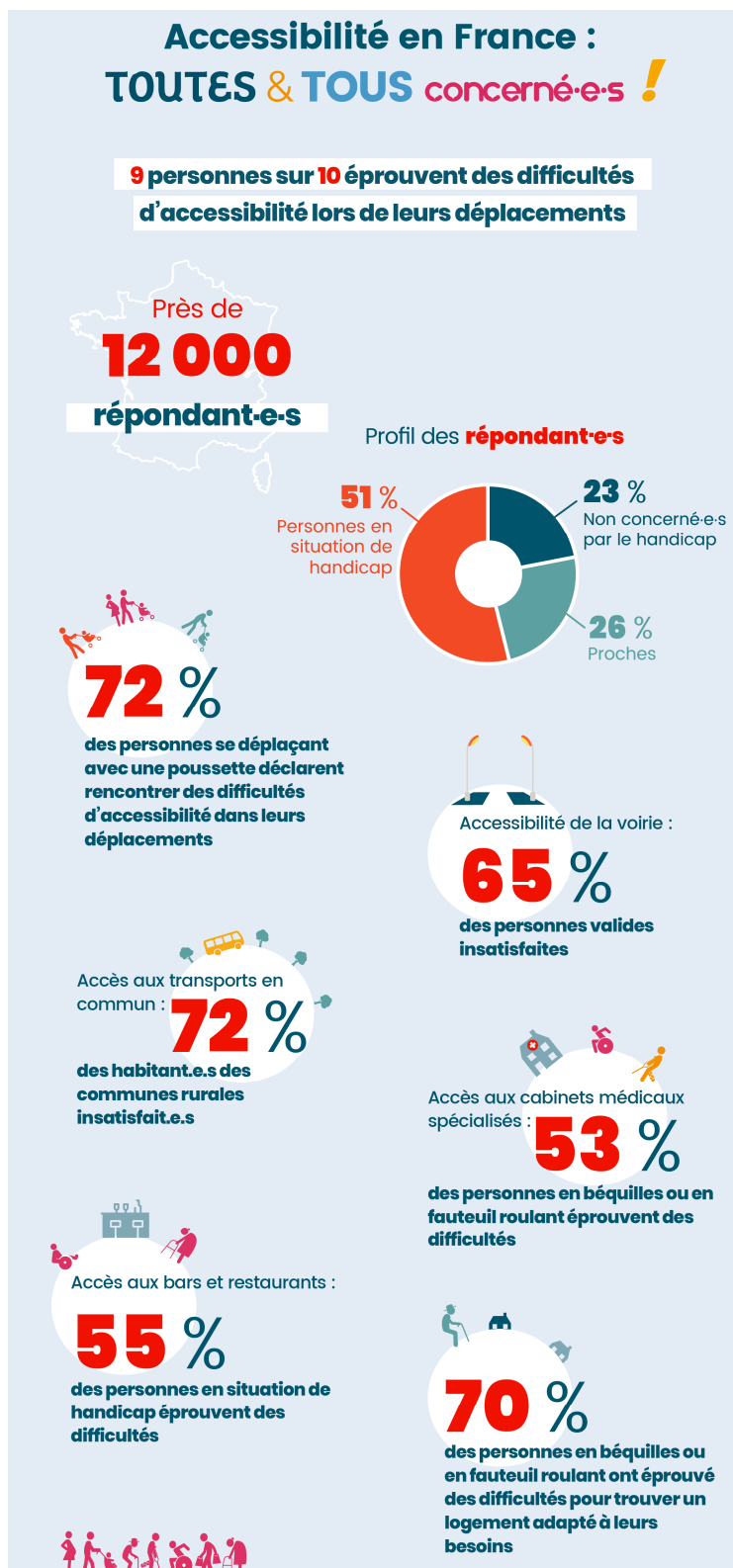
L'accessibilité : un combat de près de 50 ans

Comment rendre la rue, les bâtiments, les commerces plus accessibles aux personnes en situation de handicap ? C'est un sujet abordé depuis quelques décennies, avec des lois et des promesses pas toujours tenues. Ce reportage issu des archives de l'INA en témoigne :

https://twitter.com/Inafr_officiel/status/1140660374087196678



Fin 2019 – début 2020, près de 12 000 Françaises et Français - concerné-e-s ou non par le handicap - se sont exprimé-e-s sur le "bien vivre" dans leur ville, leur commune en matière de déplacements, d'accès au logement, aux commerces, aux démarches. Voici les principaux résultats.



Retrouvez tous les résultats de l'enquête sur <https://www.apf-francehandicap.org/france-accessible-2020-25843>